



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Mesures compensatoires liées à la suppression du PN 6 à REICHSTETT - Acquisition foncière

Rapport n° CP/2013/431

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières sur le territoire de la commune de REICHSTETT dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du PN6.

Le projet de suppression du passage à niveau n° 6 (PN6), déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, impacte potentiellement une espèce protégée, l'œillet superbe.

Afin de permettre la préservation de cette espèce, le Département a engagé une démarche de prospection foncière pour prévoir une transplantation sur des parcelles équivalentes en termes de nature et surface, avec l'objectif d'une maîtrise foncière pour une gestion adaptée assurant la pérennisation des espèces florales.

La commission permanente du 3 septembre 2012 a validé le principe d'acquisition par voie amiable de 77,89 ares auprès de la commune de REICHSTETT afin d'assurer la première étape de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans le but de poursuivre cette démarche de préservation environnementale, le Département souhaite à présent engager l'acquisition d'une parcelle auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, cadastrée en section 26 n°314, sise sur le ban de la commune de REICHSTETT et d'une superficie totale de 44,11 ares, pour laquelle ces derniers ont d'ores et déjà donné un accord de principe.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ces terrains respectivement comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de REICHSTETT

Terrains situés en zone NC5 estimés à 93 €/are, soit :
 $93 \text{ €/are} \times 44,11 \text{ ares} = 4\,102,23 \text{ €}$

B/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures sur 4 ans

Commune de REICHSTETT

$97,10 \text{ €/are} + 6,40 \text{ €/are} = 103,50 \text{ €/are}$

$103,50 \text{ €/are} \times 44,11 \text{ ares} = 4\,565,38 \text{ €}$

Soit un total de 8 667,61 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Les indemnités mentionnées ci-dessus peuvent être réévaluées chaque année par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21807	21-2111-621	340 000,00 €	0,00 €	4 307,35 €
25821	67-678-621	65 000,00 €	34 156,42 €	4 565,38 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT, l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 26 n°314, sise sur le ban de la commune de REICHSTETT, et d'une superficie totale de 44,11 ares, moyennant le versement au propriétaire et à l'exploitant d'une indemnité totale de 8 667,61 €, et frais divers ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL